

COMPTE-RENDU
RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil de communauté, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Didier d'Aussiat, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Roche.

Date de la convocation : 23 novembre 2016

PRÉSENTS : ANTOINET Guy - BODINIER François - BREVET Christiane - COLAS Hervé - COLAS Christiane - DUC Pascaline - FOURNIER Clotilde - FROMONT Jean-Pierre - GALLET Gérard - GRIGNOLA-BERNARD Virginie - GUILLEMOT Laurent - LONGERON Robert - MAISONNEUVE Xavier - MARTI-GUEFFIER Elizabeth - MARTIN Walter - OLIVIER Jacques -
-
PACAUD-PEREIRA Marie - PARRATON Véronique - PERRIN Gérard - PICARD Catherine - PIN Marie-Noëlle - PUTHET Hervé - ROCHE Jean-Pierre - THEVENON Jean-Jacques - VIVIET Alain

EXCUSÉES : MOREL Catherine - TOLFA Pascale (pouvoir donné à ANTOINET Guy)

ABSENT : JACQUET Jean-Luc

Secrétaire de séance : Catherine PICARD

Nombre de conseillers : En exercice : 28 ; Présents : 25 ; Votants : 26

Catherine Picard, maire de Saint-Didier d'Aussiat accueille les élus communautaires et présente l'actualité de la commune. La salle des fêtes vient d'être rénovée. Construite en 1970, agrandie en 1989, elle a bénéficié d'importants travaux : réfection des sanitaires, des plafonds, installation de lavabos et vestiaires pour les enfants, de plaques isolantes, changement des portes, révision du système de chauffage pour un coût de 218 000€. Le chantier devait impérativement se dérouler pendant les deux mois de vacances scolaires d'été, puisque la salle sert de réfectoire pour les enfants de l'école. Ce délai très serré a été tenu. La commune envisage désormais une réfection de la façade et de la voirie jusqu'à la coopérative. Pendant l'été également, une salle de classe a été entièrement refaite. Parmi les projets, figure la réalisation d'un lotissement avec Bourg habitat. Le choix du maître d'œuvre est en cours. Ces constructions sont attendues avec impatience, en raison des inquiétudes suscitées par des effectifs en baisse à l'école.

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 25 OCTOBRE 2016

Ajourné.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 8 NOVEMBRE 2016 DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION OUVERTE PAR DÉLIBÉRATION DU 29 AVRIL 2014

Le conseil donne acte au Président de cette communication.

SIGNATURE DE CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE EFFECTUÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION OUVERTE PAR DÉLIBÉRATION DU 29 AVRIL 2014 ET DU 22 JUILLET 2014

Le conseil donne acte au Président de cette communication.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION OUVERTE PAR DÉLIBÉRATION DU 29 AVRIL 2014

Le Conseil donne acte au Président de cette communication.

FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I. Tableau des emplois (rapporteur : Christiane Colas)

- *Ecole de musique*

A sa création en 1988, l'école de musique était gérée par une association. En 2002, une partie des enseignants déjà titulaires dans d'autres collectivités a été recrutée directement par la Communauté de communes. Les quelques enseignants qui ne remplissaient pas les conditions statutaires pour intégrer la fonction publique territoriale, ont continué à être employés par l'association.

En vue de la prochaine fusion des intercommunalités, une réflexion a été menée sur la pertinence de maintenir le fonctionnement actuel, complexe et unique sur l'ensemble du territoire. Cette organisation crée des difficultés liées à la gouvernance, l'encadrement des agents et la pérennité des emplois.

Il est proposé de transférer la totalité de l'activité de l'association « école de musique » à la Communauté de communes, ce qui entraîne une dissolution de l'association. La constitution d'un comité de pilotage composé de représentants de parents d'élèves, des harmonies, pourrait permettre de maintenir un fonctionnement collégial. Dans le cadre d'une reprise des activités d'une association par un établissement public de coopération intercommunale, l'employeur public a l'obligation de proposer aux salariés un contrat de droit public en tenant compte de la nature du contrat de droit privé dont ils sont titulaires et de reprendre les clauses substantielles du contrat antérieur, en particulier celles qui concernent la rémunération.

Il est proposé de créer trois emplois à pourvoir dans le cadre des assistants territoriaux d'enseignement artistique, pour l'enseignement du trombone, de la batterie et du chant, respectivement à raison de 3h, 16h45 et 4h45 hebdomadaires.

(Adopté, unanimité).

- *Créations et suppressions d'emplois liées à un reclassement pour inaptitude physique*

Un agent a été recruté en 2008 pour assurer l'entretien ménager des locaux communautaires et encadrer l'équipe d'agents d'entretien. Suite à des arrêts liés à une maladie professionnelle, le médecin de prévention a demandé un reclassement sur un poste dont les activités seraient moins physiques. La reprise d'activité s'est faite à mi-temps à la Direction des infrastructures et de l'environnement (DIE) et à mi-temps à l'école de musique sur un poste de secrétaire. L'agent ayant donné satisfaction, il convient d'engager une procédure de reclassement pour inaptitude physique et de le nommer sur un emploi de la filière administrative.

Le maintien de l'organisation expérimentée à la DIE et l'école de musique n'est pas possible. Le bureau a proposé d'affecter cet agent à la Médiathèque. Le départ d'un agent n'ayant été que partiellement remplacé, l'agent reclassé pourrait compléter ces heures et soulager le service qui va devoir faire face à un surcroît de travail en raison de la mise en place du portail culturel.

Ces propositions nécessitent la modification du tableau des emplois comme suit :

- Créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet, mi-temps école de musique, mi-temps médiathèque
- Supprimer les emplois vacants de chargé d'accueil, gestionnaire administratif et/ou comptable, ouvert à raison de 28h (école de musique et COS) et d'agent de bibliothèque à temps plein.

L'emploi d'adjoint technique sur lequel est actuellement nommé l'agent en reconversion sera supprimé à l'issue de la procédure. Par ailleurs, l'emploi d'agent de bibliothèque qui sera supprimé est à temps complet, les heures transférées pour l'agent reclassé ne compenseront pas les heures supprimées. Aussi il est également proposé la création d'un emploi à temps non complet pour pérenniser l'emploi actuellement occupé par un agent d'Attignat mis à disposition pour un an.

(Adopté, unanimité).

- *Multi-accueil Montrevel*

Pour le bon fonctionnement du service, la structure doit disposer d'un nombre suffisant d'agents diplômés, éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture. Les agents non diplômés ne peuvent pas assurer seuls les départs et accueils lors des ouvertures et fermetures de l'Établissement. Ils ne sont pas autorisés à effectuer certaines tâches (préparation des biberons, prise des températures des enfants, administration des médicaments).

Un poste d'éducateur de jeunes enfants n'est pas pourvu ; il est remplacé sur le terrain par un agent titulaire du CAP petite enfance, ce qui crée une problématique au sein du service.

Il vous est proposé la transformation d'un poste d'assistant d'accueil, à temps complet, ouvert au grade d'adjoint d'animation en un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet.

(Adopté, unanimité).

- *SIVOM et commune de Jayat*

Suite à une nouvelle répartition des heures de ménage liée à la suppression du RPI et à l'harmonisation des temps de préparation des TAP, il vous est proposé de majorer un emploi d'ATSEM de 31/35^e à 32,5/35^e et un emploi d'agent d'entretien polyvalent de 25/35^e à 28/35^e.

Suite au départ à la retraite d'un agent auparavant en arrêt de longue maladie, un agent effectuait son remplacement en binôme avec le Syndicat de la Reyssouze. Ce dernier a décidé de recruter l'agent et le poste devient donc vacant. Afin de pallier également le prochain départ du second agent qui exerce ses fonctions provisoirement au sein du service, il est proposé de majorer l'emploi de secrétariat/affaires générales de 17,5/35^e à un temps plein pour besoins du SIVOM et de la commune de Montrevel.

(Adopté, unanimité).

- *Commune de Béréziat*

Suite à l'harmonisation des temps de préparation des TAP des agents référents, il vous est proposé de majorer un emploi d'agent d'entretien polyvalent de 17/35^{ème} à 19.5/35^{ème}.

(Adopté, unanimité).

II. Décision modificative n°4 (rapporteur : Gérard Perrin)

En sections de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes Equipements touristiques et SPANC, il est nécessaire de réaliser des réajustements entre les chapitres sans incidence sur l'équilibre des budgets.

En section d'investissement du budget principal, un crédit de 10 600€ est inscrit pour l'installation d'une cabane à ossature bois à l'entrée des terrains de rugby, tenant lieu de local de billetterie. Cette dépense supplémentaire sera compensée par l'annulation de crédits inscrits au budget primitif et non réalisés cette année.

(Adopté, unanimité).

III. Attributions de compensation définitives versées par la Communauté de communes

Le conseil de communauté a choisi d'instaurer la fiscalité professionnelle unique (FPU) dès le 1^{er} janvier 2016 dans la perspective de la création de la communauté d'agglomération. Désormais, la Communauté de communes encaisse le produit de la fiscalité économique et les communes, la presque totalité de la fiscalité « ménages ». En contrepartie, la Communauté de communes verse une attribution de compensation aux communes dont les composantes et les montants provisoires ont été arrêtés en conseil de communauté du 23 février 2016 et notifiés aux communes.

Il convient d'approuver les montants des attributions de compensation définitives sur présentation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées qui s'est réunie les 11 et 14 novembre 2016.

Le versement des attributions de compensation demande un vote unanime de la Communauté de communes et des communes, sans quoi il ne pourrait pas se réaliser.

(Adopté, unanimité).

IV. Reversement à la commune de Confrançon de la TASCOM 2015

Suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique, la Taxe sur les Surfaces Commerciales d'un montant de 14 411 euros, qui aurait dû être perçue en 2015 par la commune de Confrançon, sera versée en définitive à la Communauté de communes en fin d'année 2016. En conséquence de quoi, il est proposé de reverser le produit de cette taxe à la commune de Confrançon.

(Adopté, unanimité).

V. FPIC du bloc communal

Afin de ne pas compromettre dans le futur le niveau des ressources du bloc communal, la Communauté de communes lui a donné une marge de fiscalité supplémentaire en compensation totale de la disparition de la dotation de solidarité. Or ce transfert de fiscalité a provoqué mécaniquement la hausse du montant du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) du bloc communal venant s'ajouter à la hausse du fonds pour l'exercice 2016.

La Communauté de communes peut-elle participer à l'effort demandé aux communes ? Pour le Président, la Communauté de communes a perdu 410 000€ de produit de fiscalité dans l'opération. La hausse du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a engendré quelques plus-values fiscales mais insuffisantes pour compenser cette part de fiscalité supplémentaire qui a été donnée aux communes. Celle-ci permet à la plupart de ces dernières d'absorber largement le supplément de FPIC.

De plus la future Communauté d'agglomération devrait prendre en charge 70% d'une partie de la part communale du FPIC de la Communauté de communes comme elle le fera pour les autres intercommunalités. Le Président rappelle aux élus que la Communauté de communes finance déjà nombre de services aux communes qui n'appellent pas de participation de leur part et qui n'ont pas leur équivalent dans les autres territoires de la future intercommunalité : le service du personnel, le contingent au SDIS, l'allocation de vétérance des sapeurs-pompiers, les Temps d'activités périscolaires alors même que l'aide de l'Etat est conservée dans les budgets communaux. Enfin, la Communauté a pris en charge cette année le coût du plan de prévention des risques technologiques. On se doit d'analyser la situation globalement. Une participation de la Communauté de communes à la hausse du FPIC du bloc communal dégraderait un peu plus les finances communautaires. La CCMB doit faire preuve de responsabilité et de retenue.

Walter Martin admet les pertes de ressources pour la Communauté de communes mais redit que le contexte est le même pour les communes. Il est conscient des prises en charge de l'intercommunalité mentionnées dans le tableau de la dotation de solidarité mais considère aujourd'hui que le passage en FPU a fait disparaître des ressources pour certaines communes. Pour lui, la Communauté de communes ne consent aucun cadeau pour ces communes. Il rappelle si la communauté d'agglomération doit prendre en charge 70% de la part communale du FPIC, elle le fera sur la base du FPIC 2015, soit un manque à gagner pour les communes.

Gérard Gallet salue la qualité du débat. Il fait part de son souhait de voir s'ouvrir dans les années à venir une réflexion pour uniformiser la fiscalité sur le territoire de la future agglomération. Il estime qu'une réforme en profondeur de la fiscalité des collectivités territoriales est inéluctable quel que soit le gouvernement qui sera au pouvoir. Pour lui, les communes continueront à percevoir moins, les intercommunalités plus.

Pour Gérard Perrin, un transfert de charges doit s'analyser en terme de plus-value et de moins-value. La plus-value est clairement enregistrée par les communes, même si des inégalités se font jour, en raison de la solidarité que l'intercommunalité a introduit.

Le conseil communautaire approuve à la majorité l'application de la répartition de droit commun pour le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.

(Adopté, majorité : 20 voix pour, 3 abstentions : Clotilde Fournier, Catherine Picard, Robert Longeron ; 3 voix contre : Walter Martin, Xavier Maisonneuve et Véronique Parraton).

SOLIDARITÉS FAMILLES VIE ÉDUCATIVE SPORT CULTURE

Aménagement d'un terrain synthétique (rapporteur : Virginie Grignola-Bernard)

En mars 2015, Cap3B a lancé un diagnostic territorial approfondi (DTA) visant à recenser les équipements sportifs et les besoins sur le territoire du syndicat. Par courrier en date du 22 juin 2015, les présidents des clubs de football attiraient l'attention des élus sur le manque d'infrastructures pour le football et exprimaient, unanimes, leur besoin en terrain synthétique. La restitution du DTA effectuée en mars 2016 au bureau confirmait ce besoin.

En avril 2016, une nouvelle rencontre est organisée avec les présidents de clubs. A l'issue et eu égard aux besoins exprimés et confirmés par le DTA, le bureau choisit de donner la priorité au terrain synthétique.

Plusieurs hypothèses sont alors envisagées pour localiser le terrain. Une implantation à la Plaine tonique dans le cadre de la requalification du site est vite écartée faute de surface disponible. Au Moulin neuf, une première localisation à l'Est est également abandonnée, la parcelle se trouvant en zone inondable. Une autre option est possible au milieu des terrains, ce qui empièterait sur le terrain d'entraînement du club de rugby et condamnerait les courts de tennis. Une deuxième localisation est possible à côté du collège de l'Huppe, mais le terrain ne serait pas homologué pour les matches de l'équipe 1.

La réflexion est portée devant le bureau réuni le 11 octobre. Les élus souhaitent que l'ensemble des clubs se mettent d'accord sur l'utilisation du terrain et les équipes prioritaires. Les présidents de clubs ont été reçus devant la commission sport. Ils ont unanimement affirmé que la priorité irait aux équipes de Bresse tonic foot mais que le terrain pourrait être utilisé par les scolaires ou d'autres publics.

Le coût de l'investissement s'élèverait à 705 000€ HT pour un terrain à l'Huppe et à 930 000€ au Moulin neuf. 500 000€ ont été inscrits en 2016 pour ce projet.

Robert Longeron considère qu'un terrain utilisé à la fois par les clubs de foot et de rugby entraînerait des coûts de fonctionnement très importants, sans parler de l'investissement initial qui sera sans doute au-delà du million d'euros. Catherine Picard s'inquiète des proportions que prend le projet. Elle ne veut pas non plus priver le club de tennis de ses terrains. Pour Hervé Colas, les investissements sportifs sont réalisés au coup par coup sans vision globale. Il regrette que deux communes aient dû financer la création de deux gymnases dont l'origine des usagers dépasse largement le cadre communal et que l'intercommunalité investisse par saupoudrage. Pour lui, il faut aussi regarder qui paie les équipements existants.

Virginie Grignola-Bernard rappelle que le projet s'inscrit dans le cadre du DTA. Les besoins de l'ensemble des pratiques ont été examinés.

Clotilde Fournier estime que la Communauté de communes n'a plus les moyens financiers de réaliser le projet aujourd'hui. Le Président signale que c'est bien entendu la communauté d'agglomération qui portera l'investissement lorsqu'elle le décidera. Une délibération favorable de la CCMB appuierait sa réalisation.

Virginie Grignola-Bernard souligne l'accord unanime des clubs du territoire, que ce soit sur le type d'équipement, sa localisation et son utilisation.

Le conseil communautaire approuve l'aménagement d'un terrain synthétique à la majorité dont la réalisation sera demandée à la future CA3B.

(Adopté, majorité : 19 voix pour, 7 abstentions : Walter Martin, Catherine Picard, Hervé Colas, Xavier Maisonneuve, Robert Longeron, Guy Antoinet, Pascale Tolfa et 2 voix contre : Clotilde Fournier et Gérard Gallet).

FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Statuts de la Communauté de communes : définition de l'intérêt communautaire

En vertu de l'article L 5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales, la nouvelle intercommunalité issue d'une fusion doit reprendre toutes les compétences exercées par les anciens EPCI. Les compétences obligatoires seront assurées obligatoirement par la communauté d'agglomération. La nouvelle intercommunalité doit également reprendre les compétences optionnelles et facultatives mais dispose respectivement d'un temps de réflexion d'un et deux ans avant de les restituer aux communes. Selon l'accord politique conclu entre les élus du territoire, aucune restitution ne sera opérée et la généralisation des compétences se fera de façon progressive.

Pour des compétences telles que l'assainissement, exercées par les intercommunalités de la Vallière et de Bresse Dombes sud Revermont (BDSR), la loi impose de les étendre à tout le territoire au 1^{er} janvier 2017, ce qui apparaît techniquement très complexe. Pour que la compétence assainissement ne s'exerce que les territoires de la Vallière et BDSR, pendant une période transitoire de 2 ans, ces deux intercommunalités vont modifier leurs statuts en la transformant en compétence facultative et non plus optionnelle.

Pour un certain nombre d'équipements (petite enfance, voirie...), l'intérêt communautaire permet de reprendre la gestion des équipements là où ils existent.

Le conseil communautaire approuve la définition de l'intérêt communautaire telle que présenté dans la note de synthèse.

(Adopté, unanimité).

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Dissolution de Cap3B (rapporteur : Christiane Colas)

Par délibération en date du 3 novembre, le comité syndical de Cap3B s'est prononcé en faveur de la dissolution du syndicat. Il a également décidé des conditions de répartition de l'actif et du personnel. Toutes les intercommunalités membres du syndicat sont appelées à délibérer sur les modalités de dissolution.

La répartition des biens se fait dans le respect des dispositions de l'article L 5211-25-1 du CGCT. Le syndicat n'ayant eu recours à aucun emprunt et contracté aucune dette, aucune répartition du passif n'est à prévoir. Des études, des subventions d'équipements, des logiciels, d'autres immobilisations corporelles et des titres de participation figurent à l'inventaire des biens de Cap3B. Le syndicat est également propriétaire de deux parcelles situées à Tossiat : 2 ha 24 a 60 ca et 19 a et 30 ca au lieu-dit « Au Montet ». Considérant que sept des huit intercommunalités formant Cap3B vont fusionner, il est proposé de répartir les biens entre la Communauté de communes des Bords de Veyle et les autres intercommunalités. Proportionnellement à la population, un montant correspondant à 6% de l'actif sera versé aux Bords de Veyle, soit 60 623€. La totalité de l'actif sera transféré à la future communauté d'agglomération.

La trésorerie restante sera répartie entre la Communauté de communes des Bords de Veyle à hauteur de 6% et la communauté d'agglomération en création (94%).

S'agissant du personnel, Cap3B emploie neuf personnes. Six agents seront repris par la nouvelle intercommunalité avec leurs droits acquis, notamment en termes de régime indemnitaire et de durée hebdomadaire du temps de travail. Il s'agit des quatre postes bénéficiant d'aides financières de fonctionnement et des deux agents fonctionnaires. Les trois autres postes n'étant plus financés par des subventions régionales, ils sont supprimés au 31 décembre 2016. Le contrat d'avenir créé pour absorber le surplus d'activités lié au CTEF et CDDRA n'est pas prolongé, compte tenu de l'arrêt de ces procédures.

Les contrats en cours continueront d'être exécutés. La future communauté d'agglomération se substituera à Cap3B à compter du 1^{er} janvier 2017 pour l'ensemble des contrats, conventions, marchés, marques et propriété des terrains.

Le conseil communautaire approuve la dissolution de Cap3B.

(Adopté, unanimité).

AGRICULTURE DURABLE

Plan de gestion bocager : convention avec la Chambre d'agriculture et deux exploitants agricoles du territoire (rapporteur : Jean-Pierre Fromont)

Le bois plaquette est utilisé comme source d'énergie pour le chauffage, mais il reste peu exploité dans l'Ain pour la litière des animaux. Or il présente un réel intérêt pour ce type d'utilisation. Certains éleveurs seraient prêts à développer cette technique sous réserve de disposer d'une ressource régulière et de références technico-économiques. C'est le sens d'un projet conduit par la Chambre d'agriculture en lien avec la FDCUMA et auquel la Communauté de communes propose de s'associer.

L'entretien des haies constitue un gisement important de bois qui pourrait être transformé en bois plaquette. Il est proposé de participer au financement d'une étude finançant la réalisation de deux plans de gestion bocagers pour deux exploitants agricoles volontaires : Nicolas André et Hervé Puthet. Il s'agira de réaliser un état de la ressource, déterminer les travaux à effectuer tout en s'assurant d'une gestion durable du bocage.

Le conseil communautaire approuve une participation financière à hauteur de 2 480€ et autorise le Président à signer la convention.

Hervé Puthet ne prend pas part au vote.

(Adopté, unanimité).

ENVIRONNEMENT

Conseil en énergie partagé : renouvellement de la convention avec Hélianthe (rapporteur : Christiane Colas)

La Communauté de communes a engagé le Conseil en Energie Partagé (CEP) en 2005 pour le patrimoine des communes et de la Communauté de Communes (toutes les communes adhèrent depuis 2009). La convention est reconduite de manière expresse chaque année. Les missions confiées à Hélianthe sont les suivantes : suivis énergétiques du patrimoine ; accompagnement des projets de construction ou de rénovation ; contrôle du réglage des régulations et programmations ; accès direct pour chaque référent énergie au suivi de consommations énergétiques sur internet ; mise en œuvre de la charte des pratiques écoresponsables.

Il est proposé de renouveler la convention avec Hélianthe avec le suivi énergétique, l'accompagnement de 6 projets de collectivité, des actions de sensibilisation et le bilan final pour un montant de 12 600€.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention à intervenir avec Hélianthe.

(Adopté, unanimité).

TOURISME

Fusion des offices de tourisme à l'échelle de la communauté d'agglomération (rapporteur : Clotilde Fournier)

Le territoire de la future agglomération comprend trois offices de tourisme (Montrevel-en-Bresse, Bourg-en-Bresse et Saint-Etienne du Bois) et un service touristique assuré par la Communauté de communes de Saint-Trivier de Courtes. La loi Notre ne permet pas l'existence de plusieurs offices de tourisme sur un même territoire. Le groupe de travail « Fusion des offices de tourisme » préconise la procédure de la fusion absorption, en prenant appui sur l'Office de tourisme de Bourg-en-Bresse agglomération. Les autres offices de tourisme seront transformés en bureau d'information touristique.

L'Office de tourisme de Montrevel refuse cette solution et souhaite transformer l'association en association d'animation locale, de valorisation de la Bresse et ses savoir-faire.

Compte tenu de la fusion, la convention qui lie l'Office de tourisme de Montrevel à la Communauté de communes prend fin au 31 décembre 2016. Les missions d'accueil, d'information, de communication, d'animation et de coordination des acteurs seront confiées par la nouvelle communauté d'agglomération à l'Office de tourisme de Bourg-en-Bresse agglomération. Celui-ci procédera à une extension de son périmètre et couvrira ainsi tout le territoire.

Conformément à l'article 68 de la loi NOTRe, à l'Office de Tourisme actuel succèdera de droit un Bureau d'Information Touristique avec les moyens attachés antérieurement à cette structure (personnel, locaux, matériels), placé sous la responsabilité de l'Office de Tourisme de la nouvelle agglomération.

Le conseil communautaire prend acte de la fin de la convention avec l'Office de tourisme de Montrevel et du travail en cours à l'échelle de l'agglomération.

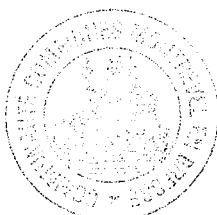
QUESTIONS ET INFORMATIONS ORALES

Agenda

- Mardi 13 décembre à 17h00 à Montrevel : Bureau
- Mardi 20 décembre à 20h30 à Montrevel : conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le secrétaire de séance,
Catherine Picard



Le Président,
Jean-Pierre Roche

